

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 09 OCTOBRE 2013 à 20 h 00

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLÉE Marc)	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. ESPUELA-LOPEZ Leandro M. COUBEAU Ivan Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa	Mme MARIE Gisèle (suppléante de M. FORTIER Patrick) Mlle DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. BOUVERANDE Jean Claude (suppléant de Mme ROBCIS Josselyne) M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François)	
USSY SUR MARNE		
M. HORDÉ Pierre suppléant de M. PRISÉ Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. CLÉMENT Henri par M. SUSINI Jean-Paul
M. GOULLIEUX Pierre par Mme BADDOUR Nawal
M. FERON Sylvain par M. LAURENT Marc
M. MORET Jean-Claude par M. ROUCOU Jean
Mme COLONNA Françoise par M. JUBERT Flora
M. VANTHYGHEM Ludovic par Mme PIERRE Nathalie
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
M. FOURMY Philippe par Mme KUPZACK Danielle

Délégués absents :

M. DE SOUSA Humberto DE JOUARRE
Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. FUMERON Emmanuel de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. BOISNIER Gérard de PIERRE LEVÉE
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. HENNEQUIN Sébastien

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 04 septembre 2013.*

* * *

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I - 1 ■ PROJET SOCIAL.

I - 2 ■ TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2014 :

⇒ Exonération en faveur des entreprises

I - 3 ■ AVENANT N° 22 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE
INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2013 - 2014

I - 4 ■ BUDGET ANNÉE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : Régularisation budgétaire et comptable

I – 5 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES :

⇒ Exercice 2012

I – 6 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.M.E.R.S.E.M.:

⇒ Exercice 2012

I - 7 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.M.I.T.O.M.:

⇒ Exercice 2012

I - 8 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

⇒ Exercice 2012

..*

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ BUDGET ANNÉE 2013 :

⇒ Décision modificative n°3 : ajustements budgétaires.

..*

SERVICE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) & SERVICE EAU :

III – 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNÉE 2012).

..*

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2013 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 04 septembre 2013.

En l'absence d'observation,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

..*

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ PROJET SOCIAL :

Monsieur BOISDRON expose que, en préambule, pour fonctionner un centre social se doit d'avoir un projet de territoire vers l'habitant.

Un projet social est cofinancé par la CAF, il s'appuie sur des critères définis par la CAF à savoir :

- Le centre social doit être ouvert à l'ensemble de la population, avec des animations qui créent du lien social.
- C'est un équipement autour de la famille, un lieu d'échanges, de rencontres entre les générations, il favorise les liens familiaux.
- Un projet social prend en compte les demandes des habitants, l'habitant est au cœur du projet social.

- Un projet social porte au quotidien des valeurs : vivre ensemble, rencontrer, partager, recevoir, transmettre.

Les années précédentes le projet social était élaboré par son Directeur puis validé par le Conseil d'Administration de l'ACIF.

J'ai souhaité pour ce nouveau projet social, associer pleinement les habitants, les élus de notre territoire.

J'ai mandaté Virginie, Directrice du Centre social à l'organisation de plusieurs rencontres dans nos villages.

L'objectif : aller au plus près des habitants, des élus afin de relever leurs souhaits, leurs attentes, en proposant des moments d'échanges, de débats pour que notre territoire s'approprie pleinement le projet social.

Nous avons également créé un comité de pilotage composé :

- de l'Antenne CAF de Meaux,
- de la MDS (Maison Départementale des Solidarités) de Coulommiers,
- d'Elus,
- de bénévoles,
- de l'équipe de direction du Centre Social,
- et de Monsieur PETERSEN Délégué de la Fédération des Centres Sociaux.

Pas moins de six réunions participatives et du Comité de Pilotage ont eu lieu depuis mars 2013, dont certaines à La Ferté sous Jouarre au Centre Social, à Saint Jean les Deux Jumeaux, Saâcy sur Marne et Nanteuil sur Marne.

Ces échanges ont permis de réaliser un diagnostic social de notre territoire, et de proposer un nouveau projet social. C'est ce travail que Virginie va vous présenter.

➡ Il est projeté un film d'animation résumant l'histoire des Centres Sociaux.

Madame LAPLAIGE, Directrice du Centre Social, présente le projet social sous forme de diaporama projeté.

Monsieur RIGAULT intervient pour préciser que ce sont les élus qui sont à l'initiative de la création du Centre Social.

Monsieur GEIST regrette qu'il n'y ait pas plus de chiffres comme la masse salariale, ou des gains quant à la mutualisation.

Madame LAPLAIGE lui répond que pour la masse salariale, par exemple, c'est un problème structural car les charges ne sont pas les mêmes entre le privé et le public.

Monsieur BOISDRON précise que hors de l'assemblée générale, le projet a été présenté par actions et souligne que le budget sera sûrement moins important du fait de la disparition de certaines dépenses.

Monsieur GEIST reprenant la formule « sortir des murs », souligne qu'il faut tenir compte des actions des communes et de leur CCAS.

Madame LAPLAIGE rappelle son propos sur le rôle du Centre Social en tant qu'observatoire et que l'ambition du Centre Social c'est de faire avec les communes, les associations existantes sur les communes...

Madame BELDENT souligne que le Centre Social est déjà allé dans les communes.

Madame LAPLAIGE donne des exemples d'actions développées avec les habitants, notamment sur Sainte Aulde.

Monsieur GEIST explique qu'il convient de se méfier des grands idéaux et que la reconnaissance viendra des actions, mais que la dispersion des actions en réduit l'impact.

Madame LAPLAIGE souligne que l'objectif principal est la reconnaissance du Centre Social pour les habitants, dont les actions découlent.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la présentation du projet social,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'approuver** le projet social présenté.

* * *

◆ I - 2 ■ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNÉE 2014 :

⇒ Exonération en faveur des entreprises

Monsieur ROMANOW expose qu'en vertu de l'article 1521 du Code des Impôts, la Communauté de Communes du Pays Fertois peut exonérer de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises assurant elle-même la collecte des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer les entreprises du Pays Fertois qui en font la demande.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003, renouvelée chaque année,

- **Considérant que** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les demandes d'exonération au titre de la TEOM 2014,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'accorder** les exonérations sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'année 2014, aux entreprises suivantes :

■ Commune de La Ferté sous Jouarre :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons au 47 – 49 Rue des Bondons à LA FERTÉ SOUS JOUARRE (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît – 106 Rue Pierre MARX à La FERTÉ SOUS JOUARRE (77260),
- ⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC) – 19 Avenue de Rebais – BP 20076 – 77263 LA FERTÉ SOUS JOUARRE Cedex,
- ⇒ Société VANCE (Etablissement RENAULT) 12 Avenue Franklin Roosevelt – 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE,

■ Commune de Reuil en Brie :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons – Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),

■ Commune de Signy Signets :

- ⇒ Société SEWA S.A. – La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ Commune de Sept Sorts :

- ⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux – Z.I. du Hainault – Rue du Commerce à SEPT SORTS (77260),
- ⇒ Société S.A.S. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault – SEPT SORTS (77260), **sans l'appartement.**
- ⇒ Société SAS DUBONSORT (INTERMARCHE) ZI du Hainault – RN 3 – SEPT SORTS (77260).

■ Commune de Sammeron :

- ⇒ Etablissement BRUNEAU – 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),
- ⇒ Entreprise JOBIN – 44 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux :

- ⇒ FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE – 2 A6 – Rue du Maréchal Joffre – SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX (77660),

■ Commune de Saâcy sur Marne :

⇒ SCI Sébastien HENNEQUIN aux adresses suivantes :

- 90 Avenue du Général Leclerc,
 - 8 Avenue du Chemin Vert – Bâtiment 5 & 6,
 - 10 Avenue du Chemin Vert,
- à SAACY SUR MARNE (77730).

■ Commune d'Ussy sur Marne :

⇒ Entreprise LUCAS – 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I - 3 ■ AVENANT N° 22 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2013 – 2014 :

Madame BELDENT expose que le STIF a autorisé une hausse tarifaire cette année dans le département de Seine et Marne de + 2,15 % concernant les services de transport.

Compte tenu de cette hausse, il y a lieu de régulariser un avenant n°22 au contrat concernant la prise en charge par la Communauté de Communes, des frais de transport des élèves du territoire vers la piscine de La Ferté sous Jouarre, au titre de l'année scolaire 2013 – 2014 avec les tarifs suivants :

JOURS		RAPPEL TARIFS 2012 - 2013	TARIFS 2013 - 2014
Mardi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	22,55 €	23,03 €
	Coût/jour TTC	135,32 €	138,23 €
Jeudi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	20,55 €	20,99 €
	Coût/jour TTC	123,30 €	125,95 €
Vendredi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	17,96 €	18,35 €
	Coût/jour TTC	107,75 €	110,07 €

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Civil, et notamment son article 1948 alinéa 1^{er},
- **Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fertois en matière de transports et de déplacements,

- **Vu** la hausse tarifaire autorisée cette année dans le département de Seine et Marne par le STIF de + 2,15 % concernant les services de transport,
- **Considérant que**, compte tenu de cette hausse, il y a lieu de régulariser un avenant n° 22 au contrat concernant la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de transport des élèves du territoire vers la piscine intercommunale de La Ferté sous Jouarre au titre de l'année scolaire 2013 – 2014 avec les tarifs suivants :

JOURS		RAPPEL TARIFS 2012 - 2013	TARIFS 2013 - 2014
Mardi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	22,55 €	23,03 €
	Coût/jour TTC	135,32 €	138,23 €
Jeudi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	20,55 €	20,99 €
	Coût/jour TTC	123,30 €	125,95 €
Vendredi	Nombre de services	06	06
	Prix / service	17,96 €	18,35 €
	Coût/jour TTC	107,75 €	110,07 €

- **Considérant que**, tous les articles du contrat initial et ses avenants successifs, qui ne sont pas contraires à ce qui précède, demeurent en vigueur,
- **Vu** l'avenant n°22 présenté à cet effet,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°22 et tous les documents y afférents.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

◆ I - 4 ■ BUDGET ANNÉE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : RÉGULARISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Madame BELDENT expose que vu la notification du reversement du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en date du 30 juillet 2013, il convient de prendre en compte, dans le budget 2013 des Services Généraux, la part reversée à la CCPF d'un montant de 100 830,00 €.

Il convient de corriger le chapitre 66 du budget 2013 en prenant en compte Intérêts Courus Non Echus d'un montant de -2 044,95 €

Considérant ces modifications, il est nécessaire d'équilibrer le budget 2013 tant en recettes qu'en dépenses.

➡ Madame PIERRE s'interroge sur le fait que la Commission des Finances n'a pas été réunie sur cette décision modificative ; elle se demande pourquoi 132 000 € sont retirés sur les intérêts d'emprunt, pourquoi plus de 100 000 € sont ajoutés au chapitre concernant le personnel.

Il lui est répondu que les intérêts d'emprunt, un problème informatique est survenu lors du changement de prestataire et que les 100 000 € ajoutés au 012 servent simplement à équilibrer la décision modificative.

Madame PIERRE demande que ces 100 000 € soient réaffectés au chapitre 011 (Charges à caractère général), regrette que la Commission des Finances ne se soit pas réunie et s'interroge sur le mode de fonctionnement.

Monsieur GEIST abonde dans le sens de Madame PIERRE.

Madame BELDENT s'étonne de la réaction de Monsieur GEIST alors que la décision modificative a été explicitée lors du bureau, sans commentaire de sa part.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2013 des Services Généraux,
- **Considérant**, d'une part, la nécessité :
 - de prendre en compte la recette relative à la part reversée à la CCPF de la répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), notifié le 30 juillet 2013, d'un montant de 100 830,00 €.
 - de rectifier le chapitre 66 (charges financières – remboursement des intérêts d'emprunts),
 - d'équilibrer le budget 2013 des Services Généraux tant recettes qu'en dépenses,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(12 « contre » : M. COUBEAU, M. BENDJEBBAR, M. ESPUELA-LOPEZ,
Mme PIERRE et pouvoir de M. VANHYGEM, M. BIMBI,
M. ROUCOU et pouvoir de M. MORET, M. CELERIER, Mme ETHEVE,
Mme ABELOOS, M. GEIST,
et 10 « abstentions » : M. LA GRECA, M. BOSDURE,
M. HENNEQUIN, M. CAMELOT, M. LIENART, Mme KUPZACK,
M. RIGAULT, M. LECOMTE, M. JUBERT et pouvoir de Mme COLONNA)

◇ **d'approuver** cette décision modificative n°1 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
7325	FPIC		100 830.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-132 000.00	
66112	ICNE	-2 044.95	
60628	Autres fournitures non stockées	104 044.95	
6534	Cotisations SS élus part pat.	8 000.00	
6531	Indem. élus (dont SS part sal.)	6 000.00	
658	Charges de gestion courante	16 000.00	
64118	Autres indemnités	100 800.00	
TOTAL		100 830.00	100 830.00

* * *

◆ I – 5 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES :

⇒ Exercice 2012

Monsieur ROMANOW expose que :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2012 remis par la société VEOLIA,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2012.

* * *

◆ I – 6 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.M.E.R.S.E.M. :

⇒ Exercice 2012

Madame BELDENT explique que :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** le SMERSEM (Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne), vient de nous adresser son rapport d'activité de l'année 2012, consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

☞ Madame BELDENT précise que le SMERSEM assure le contrôle de concession pour tous les fournisseurs d'électricité afin que la taxe soit perçue par le syndicat. Elle souligne que pour La Ferté sous Jouarre, il y a eu un reversement de la taxe et que le SMERSEM a financé le raccordement du centre hippique bien que comme Bussières et Bassevelle, La Ferté sous Jouarre ne soit pas concernée par le SMERSEM.

Madame BELDENT rappelle que le SMERSEM disparaît en fin d'année, du fait de la création du syndicat départemental, et que des solutions sont recherchées pour conserver l'argent de la taxe d'électricité pour le territoire.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2012 remis par le SMERSEM,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2012.

* * *

◆ I – 7 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT* D'ACTIVITÉ DU S.M.I.T.O.M. :

⇒ Exercice 2012

Monsieur ROMANOW expose que :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

- **Considérant que** le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de ce service public « traitement des ordures ménagères », et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

➤ Monsieur BOUVERANDE s'indigne du coût exorbitant pour les communes des mises en déchetteries, notamment dû aux dépôts sauvages (récupérés par les services de la ville) et de fonctionnement de ces déchetteries.

Plusieurs élus rejoignent Monsieur BOUVERANDE sur ce sujet.

Monsieur ROMANOW propose de faire un courrier de mécontentement au SMITOM.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2012 remis par le SMERSEM,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **De s'abstenir de prendre acte** de ce rapport pour l'année 2012.

⊗ Les élus s'abstiennent sur cette délibération pour manifester leur mécontentement par rapport au fonctionnement du SMITOM.

* * *

◆ I – 8 ■ **ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**
⇒ Exercice 2012

Madame BELDENT expose que :

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé à chaque maire des communes membres, chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par la Présidente au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à prendre acte de ce rapport.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'activité de l'année 2012 de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2012.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II – 1 ■ BUDGET ANNEE 2013 :

⇒ Décision modificative n°3 : ajustements budgétaires

Monsieur ROMANOW explique que Considérant l'engagement de travaux du service Assainissement prévus au budget 2013, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la passation d'écritures d'ordre (chapitre 041) relatives à la TVA.

Cette décision modificative a pour objet l'augmentation des crédits inscrits aux articles suivants :

- R 041/2031 (frais d'études) + 20 000.00 € pour le montant de la TVA à récupérer sur l'engagement de la maîtrise d'œuvre des stations d'épuration de Sept-Sorts et de Signy-Signets,
- R 041/2033 (frais d'insertion) + 2 000.00 € pour le montant de la TVA à récupérer sur l'engagement des frais d'annonces du marché de la station d'épuration de Sept-Sorts,
- R 041/21532 (réseaux d'assainissement) + 5 000.00 € pour le montant de la TVA à récupérer sur la pose de la clôture de la station de Saint-Jean,
- R 041/2315 (travaux en cours) + 110 000.00 € pour le montant de la TVA à récupérer sur l'engagement des travaux de la station d'épuration de Signy-Signets,
- D 041/2762 (créances sur transfert de droit à déduction TVA) + 137 000.00 €.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2013 du Service Assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2013 du Service de l'Assainissement,
- **Considérant** l'engagement de travaux du service Assainissement, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la passation d'écritures d'ordre relatives à la TVA.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de se prononcer** sur cette décision modificative n°3 du budget du « Service Assainissement », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €	Recettes en €
041 - 2031	Frais d'études		20 000.00
041 - 2033	Frais d'insertion		2 000.00
041- 21532	Réseaux d'assainissement		5 000.00
041 - 2315	Travaux en cours		110 000.00
041 - 2762	Créance sur transfert de TVA	137 000.00	
TOTAL		137 000.00	137 000.00

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF & NON COLLECTIF)

◆ III - 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNÉE 2012) :

Monsieur ROMANOW explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que ce rapport sur le prix et la qualité de ce service public est consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

◇ **de prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Assainissement Collectif et non collectif de l'année 2012.

* * *

SERVICE EAU

◆ IV - 1 ■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (ANNÉE 2012) :

Monsieur ROMANOW explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que ce rapport sur le prix et la qualité de ce service public est consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable de l'année 2012.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 h 15.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT